

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération
2023-07-04-42 : État d'assiette des coupes dans la forêt communale de Gargas relevant du régime forestier de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2024 – Destination des coupes de bois

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 juin 2023 pour l'exercice **2024**
avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

3B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNÉS

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence		3A6	3A7	3A8
(UG)		(vente de Gré à Gré par soumissions)		Contrats d'approvisionnement	Autre choix	Si vente groupée :
	Délivrance	3A4	3A5	(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		lot vendu seul	vente groupée avec d'autres propriétaires	(vente de Gré à Gré négociée)		
				vente groupée avec d'autres propriétaires		

4) DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

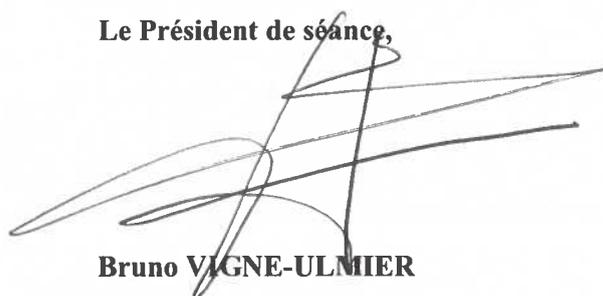
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.